

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 21/03/2025

VOI.25.00.A00722

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PIERRE MESNAGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux d'abaissements de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2025 au 04/04/2025 RUE PIERRE MESNAGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, un fort empiètement est instauré de part et d'autre du chantier et sur une distance de 50 mètres , RUE PIERRE MESNAGE au droit du N°23.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le

29 MARS 2025

Dir. Dvpt et Gestion des Infrastructures
Service Expl. du Domaine Public

Cédric VOIRIN
Chef de Service

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



THE STATE OF TEXAS,
COUNTY OF []

Know all men by these presents,
that [] of the County of [] State of Texas,
do hereby certify that []